

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE « SELFIES » EVALYS 2022

THÈME : «MES MOBILITES» à partir du 12 septembre 2022

CONCOURS
SELFIE* (ou pas!) FACEBOOK

Thème **PHOTO : MES MOBILITÉS**

LA COURSE AUX LIKES EST OUVERTE !!!

**En bus, à cheval, à pied,
à vélo, en covoit'
en licorne !**

clôture
**15 Déc.
2022**

**4 PASS
GAROROCK**
**1, 2, 3 et
4 JOURS !**

**ABONNEMENTS
ANNUELS
EVALYS**
#evalysselfie

evalys
VAL DE GARONNE
mobilités

GAGNANTS => PHOTOS AVEC MAX. DE LIKES => LIKEZ ET FAITES LIKER !!!

Postez votre photo en commentaire de la publication ou par mail : contact@evalys-mobilites.fr
Concours réservé aux résidents, salariés ou étudiants dans l'une des 43 communes du Val de Garonne. 3 photos maxi par participant.
Règlement complet sur evalys-mobilites.fr *SELFIE = photo autoportrait

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le gestionnaire commercial (Société SERENDIP dénommée « organisateur ») du réseau de transports publics Evalys Mobilités, de Val de Garonne Agglomération organise un concours de photo exclusivement sur le réseau social Facebook afin de soutenir la notoriété du réseau Evalys auprès d'un large public utilisateur d'Internet.

Le concours est accessible sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/evalysmobilités>

Les 15 clichés les plus appréciés feront gagner des lots à leurs auteurs.

Article 2 : THÈME

« MES MOBILITÉS »

Il s'agit d'encourager un large public à s'emparer de leur appareil photo ou smartphone et à envoyer une image d'eux dans le cadre de leur mobilité. Une initiative conviviale et positive ! En bus, à cheval, à pied, à vélo, en covoiturage... Tout est permis, pourvu que l'image fasse référence à un mode de déplacement.

Article 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

Ce concours gratuit est ouvert aux habitants, étudiants ou actifs dans l'une des 43 communes de Val de Garonne Agglomération (dénommé « participant ») et ne s'adresse pas aux photographes professionnels.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique, par dépôt de la photo sur la publication de la page [facebook.com/evalysmobilités](https://www.facebook.com/evalysmobilités). La participation par mail est permise sur contact@evalys-mobilites.fr, la photo sera ajoutée à la même publication Facebook par l'organisateur, aussitôt que possible. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

Les clichés ne doivent pas être modifiés avec des textes ou des filtres artistiques. La dénomination SELFIE n'empêche pas que le cliché soit réalisé par une personne n'apparaissant pas dans l'image, conformément à la mention SELFIE (ou pas!).

Article 4 : DROITS

Le participant, ou son représentant légal, certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par le réseau Evalys Mobilités et Val de Garonne Agglomération, y compris pour une campagne de communication imprimée ou en ligne. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leur utilisation par l'organisateur.

En aucun cas il ne sera versé au participant de droit d'auteur.

L'organisateur s'interdit la cession, même gratuite, des clichés des participants, sauf à Val de Garonne Agglomération, propriétaire du réseau Evalys Mobilités.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le participant garantit en outre à l'organisateur que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Article 5 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

L'ouverture du dépôt des photographies est prévue le 12 septembre 2022 à 17h00.

La date limite de dépôt est fixée au 15 décembre 2022 à 15h00 via la page facebook.com/evalysmobilités ou par email : contact@evalys-mobilites.fr

Les clichés reçus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.

Pour pouvoir obtenir leur lot, les participants gagnants doivent impérativement compléter une autorisation de diffusion de leur photographie et d'utilisation de leur image, par un représentant légal pour les personnes mineures.

Une photo gagnante comportant plusieurs personnes reconnaissables devra faire l'objet d'une autorisation pour chacune d'elle.

Les photos doivent être accompagnées de l'autorisation du représentant légal le cas échéant et du formulaire d'inscription dûment complétés, comportant les renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse, code postal, e-mail,
- Téléphone,

Le nombre de photo par participant est limité au nombre de trois, le nom du profil ou l'adresse email faisant foi. En cas de dépassement, seules les 3 photos les plus récentes seront conservées. Les autres photos seront supprimées et leur total de « LIKE » perdu.

La vérification des conditions de participations au concours sera effectuée uniquement sur les clichés gagnants. Un gagnant ne remplissant pas ces conditions sera disqualifié sans recours possible, le lot prévu sera attribué au gagnant ayant obtenu le plus grand nombre de LIKE directement inférieur. De sorte que si le 1er gagnant est disqualifié, le 2e devient 1er et ainsi de suite pour les suivants.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il devra contacter l'organisateur par mail : contact@evalys-mobilites.fr.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune information collectée dans le cadre des documents ci-dessus ne fera l'objet d'une utilisation étrangère à l'objet du concours, ni d'un quelconque traitement.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet www.evalys-mobilites.fr.

Article 6 : LOTS

QUINZE clichés maximum seront retenus comme gagnants.

Les participants gagnants seront récompensés par un lot offert par l'organisateur.

Un participant ne peut pas remporter plusieurs lots, sa photographie ayant obtenu le plus grand nombre de LIKE sera retenue pour l'attribution du lot. Ses autres photographies seront considérées comme disqualifiées (voir Art.5).

Liste des lots :

- 1^{er} gagnant : une entrée à Garorock Expérience 2023 valable 4 jours.
- 2^{ème} gagnant : une entrée à Garorock Expérience 2023 valable 3 jours consécutifs (jours à déterminer).
- 3^{ème} gagnant : une entrée à Garorock Expérience 2023 valable 2 jours consécutifs (jours à déterminer).
- 4^{ème} gagnant : une entrée à Garorock Expérience 2023 valable 1 jours (jour à déterminer).
- du 5^{ème} au 9^{ème} gagnant : un abonnement Annuel au réseau Evalys Mobilités, pour lui ou un membre de sa famille directe.
- du 10^{ème} au 13^{ème} : un casque audio sans fil bluetooth.
- du 14^{ème} au 15^{ème} : un ballon d'entraînement de rugby et une casquette Evalys Mobilités.

Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les clichés seront jugés par le vote des internautes inscrits sur le réseau social Facebook, se rendant sur la page [facebook.com/evalysmobilites](https://www.facebook.com/evalysmobilites), qui attribuent des LIKE sur les photos en commentaires de la publication du concours. Un LIKE est un clique sur la mention « J'AIME » du commentaire comportant la photo du participant.

Les photos gagnantes sont celles qui obtiennent le plus grand nombre de LIKE ou réactions au commentaire de la publication (J'aime, J'adore, Solidaire, Haha, Wouah, Grrr)

L'organisateur se réserve la possibilité de disqualifier un gagnant si une activité suspecte (achat de clics, très grand nombre de « LIKE » venant de comptes Facebook robots...) est caractérisée pour l'obtention du plus grand nombre de « LIKE ». Cette disqualification, si elle intervient, sera motivée par l'organisateur auprès du participant mis en cause.

Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par une identification sur Facebook et/ou par email.

Article 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Ce présent document est consultable sur le site Internet du réseau Evalys : <https://www.evalys-mobilites.fr>

Rédaction le 12 septembre 2022 à Marmande.